

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 083
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Mario Rota, conseiller municipal, placé directement sous l'autorité du Maire, dans les domaines suivants :

1. Environnement

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique environnementale de la commune ;
- Suivi des actions en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- Participation aux actions de sensibilisation des habitants et notamment des enfants aux enjeux environnementaux ;
- Suivi des projets liés à la gestion des espaces naturels et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine environnemental.

2. Développement durable

- Participation à la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable ;
- Suivi des initiatives communales en matière de transition écologique et énergétique ;
- Contribution aux actions visant à la réduction de l'empreinte environnementale de la commune ;
- Participation aux projets favorisant les mobilités douces et les économies d'énergie ;
- Contribution à la promotion des bonnes pratiques environnementales auprès des habitants.

3. Finances (dans le périmètre des délégations ci-dessus)

- Suivi de l'exécution budgétaire des actions relevant de la délégation ;
- Validation des engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Mario Rota pour signer :

- les courriers administratifs ;
- les actes de gestion courante ;
- les bons de commande et engagements de dépenses ;
- les pièces comptables afférentes aux domaines délégués.

Sont exclus de la présente délégation : les actes réglementaires, les contrats de marché public, les actes engageant la responsabilité de la commune, ainsi que tout acte nécessitant une délibération du conseil municipal.

Article 3 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du visa du contrôle de légalité

Elle pourra être renouvelée par un nouvel arrêté du Maire.

Article 4 : Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention : « Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet.

Article 5 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin. Il pourra demander à tout moment un compte-rendu des actes accomplis au titre de la présente délégation.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 [DEUX] mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX

Maire

Luzarches, le 23 mars 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03/04/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 03/04/2026

31/03/2026